



CONTRAT DE LOCATION

Adopté le 17 août 2020, résolution 242-2020-08

Prénom et nom du locataire : _____

Adresse postale complète : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Date de location : _____

Heure d'arrivée : _____

Heure de départ : _____

Nombre de personnes : _____

Type d'événement : _____

Salle	Description	Location	Coût	Quantité	Total
Salle communautaire*	Capacité maximale de 25 personnes en temps de COVID-19 pour les rencontres avec places assises et de 12 personnes pour les activités qui demandent des déplacements.	Bloc de 4 heures	150 \$		
		Bloc de 10 heures	200 \$		
		Location à l'heure	40 \$ / heure		
		Désinfection (organismes : si non facturé, la grille de désinfection en annexe doit être remplie et signée par un responsable dûment autorisé par l'organisme)	50 \$		
Chapelle	Location pour un mariage, un baptême ou un AGA seulement. Capacité maximale de 50 personnes en temps de COVID-19 pour les rencontres avec places assises et de 25 personnes pour les activités qui demandent des déplacements.	Bloc de 4 heures	175 \$		
		Bloc de 10 heures	325 \$		
		Désinfection (organismes : si non facturé, la grille de désinfection en annexe doit être remplie et signée par un responsable dûment autorisé par l'organisme)	50 \$		
SOCAN	Description		Coût	Choix	Total
Frais	Musique sans danse	Permis demandé par la Municipalité (tarif en vigueur)			
	Musique avec danse				
	Concert musique populaire				

TOTAL	
TPS 107751729RT001	
TVQ 1006123631T0002	
GRAND TOTAL	
DÉPÔT (25%)	
BALANCE DUE	

*Spécifications

- Cuisine équipée de réfrigérateur, four micro-onde et four conventionnel.
- Salle incluant tables et chaises.
- Les frais de ménage sont inclus dans le coût de la location de salle.

Paiement

- Un dépôt de garantie (25% du prix de la location) est exigé à la signature du présent contrat (non remboursable en cas d'annulation). Voir modalités au verso
- Le paiement complet doit être effectué 7 jours avant la tenue de l'évènement

Autres frais	Description	Coût	Quantité
Permis de réunion	Copie du permis au dossier	Selon la RACJ	
Frais pour la clé	Remboursé au retour de la clé et suite à une visite du local avec un employé de la municipalité	25 \$	

Je confirme avoir lu, au verso, les règlements ainsi que mes responsabilités. Je comprends que je suis responsable de faire respecter les règles de distanciation, passeport vaccinal et les mesures sanitaires en vigueur le jour de la location, relativement à la pandémie de la COVID-19.

Je confirme que la municipalité m'a fortement recommandé de tenir un registre des présences à mon évènement, contenant au minimum les noms et numéros de téléphone de tous les participants, afin de faciliter une éventuelle enquête épidémiologique de la Santé publique en cas d'éclosion.

Signature du locateur : _____

Signature du locataire : _____



RÈGLEMENTS

Règlements généraux

Le locataire s'engage à utiliser les lieux conformément à toutes les dispositions de droit y compris, et ce sans limitation, les lois et les ordonnances municipales et provinciales ainsi que les règlements concernant les incendies, les mesures d'hygiène et les corps policiers.

Selon la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* et la *Loi encadrant le cannabis*, la restriction de l'usage du tabac et du cannabis s'applique dans nos locaux. Il est donc strictement défendu de fumer dans les locaux et à moins de neuf mètres de leurs accès. Le locataire s'engage à faire respecter cette interdiction par toute personne se trouvant sur les lieux lors de son activité.

Le locataire qui désire vendre ou servir des boissons alcoolisées doit se conformer à la *Loi de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* (RACJ), et s'engage à obtenir le permis.

Le locataire qui utilise ou communique au public une œuvre musicale protégée par des droits d'auteur a l'obligation de payer les frais de licence de la *Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique* (SOCAN).

La municipalité n'est pas responsable du matériel, équipement ou autre apporté sur ces lieux par le locataire ou ses fournisseurs.

Il est strictement interdit d'utiliser des confettis, mousses ou des produits chimiques ou dangereux sur les lieux. L'usage de clous, de crochets, de vis, de ruban adhésif ou de tout autre matériau susceptible d'endommager les biens municipaux est strictement interdit. Il est interdit d'utiliser d'autres locaux que celui ou ceux qui sont loués. Une inspection sera effectuée avant et après chaque location et les bris observés seront facturés au locataire.

Le locateur se réserve le droit de refuser toute location pour des activités jugées inappropriées.

La salle est disponible uniquement pour les heures citées dans le présent contrat à moins d'entente particulière entre les parties.

Responsabilités du locataire

Le locataire se tient responsable de tout dommage, direct ou indirect, causé au local ou à l'édifice résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits et matériaux et également de bris ou vandalisme survenus dans le local ou l'édifice pendant sa période de location. Le locataire défraiera les coûts de réparation.

Le locataire est responsable de toute réclamation ou demande d'indemnité pour des blessures corporelles ou pertes de vie survenant dans les lieux et provoqués par l'utilisation et l'occupation des dits lieux par le locataire.

Le locataire est responsable de la clé qu'il s'est vu remettre. En cas de perte, le 25 \$ de dépôt ne lui sera pas remboursé.

Il est de la responsabilité du locataire de se charger de l'organisation des lieux, ainsi que du placement de la salle.

Le locataire devra vider les lieux de tout ce qui lui appartient ainsi que de toutes décorations installées dès la fin de sa location.

Le locataire devra voir à ce que tous les accès soient libres d'accès.

Le locataire devra voir à ce que les portes et les fenêtres soient fermées et verrouillées lors de son départ.

L'entretien de base effectué par le locataire sera de nettoyer les tables et de vider les lieux de tous effets personnels.

Dépôt et annulation

Un dépôt équivalent à 25% du coût total de location devra être fait par le locataire au moment de la réservation (signature du contrat de location). Le dépôt ne pourra être remboursé en cas d'annulation par le requérant ou en cas de dommage aux locaux. L'annulation d'une réservation faite 48 heures ou moins avant l'évènement entraînera une pénalité de 100% du montant de location.

Normes particulières liées à la pandémie de COVID-19

Le locataire s'engage à respecter les mesures sanitaires qui seront imposées par le gouvernement le jour de l'évènement, notamment fournir du désinfectant à mains à l'entrée de la salle.

La municipalité peut annuler la location en tout temps, sans devoir verser d'indemnité ou de compensation quelconque, dans le cas où des mesures sanitaires imposées par le gouvernement empêcheraient ou limiteraient (ou risquent fortement d'empêcher ou de limiter) la possibilité de tenir un rassemblement le jour de l'évènement. La municipalité remboursera la totalité du dépôt.

Le locataire doit porter et s'assurer que toute personne ayant accès aux lieux loués et à ses dépendances porte un couvre-visage, soit un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche. Le locataire doit s'assurer que toute personne ayant accès aux lieux loués et à ses dépendances à un passeport vaccinal légal qui confirme les 2 doses du vaccin contre la COVID. Le locataire doit interdire d'admettre ou tolérer dans les lieux loués et ses dépendances une personne qui ne porte pas un couvre-visage ou qui n'a pas de passeport vaccinal.

En cas de défaut du locataire de respecter les obligations prévues à l'alinéa précédent, le locataire s'engage à tenir à couvert et à indemniser la municipalité, ses représentants, officiers, élus ou employés relativement à l'égard de tout dommage, condamnation, amende ou perte de quelque nature que ce soit découlant de toute réclamation, demande, poursuite, tout recours ou autre procédure qui pourrait être présenté en raison du défaut de respecter les obligations prévues à l'alinéa précédent.

Initiales du locataire :